



Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
DE SAINT-MALO

Procès-Verbal

Séance du 16 Avril 2024

L' an 2024 et le 16 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

Présents : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : DESNOS Sophie, DUCOUX Soazig, LAURENT Régine, PASSIER Géraldine, MM : BOURGEAULT Thierry, DE LA CHESNAIS Arnaud, DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, HARDY Benoît, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillipe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHOQUET Anne-Laure à M. RUAUX Phillipe, TRUFFLET Joëlle à Mme LAURENT Régine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 09/04/2024

Date d'affichage : 09/04/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 23/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DE LA CHESNAIS Arnaud

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1- Demande de subvention Départementale pour les travaux de rénovation de l'église Saint Léonard au titre de l'exercice 2024 - 2024_04_24
- 2- Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel - 2024_04_25
- 3- Indemnisation pour le gardiennage des églises au titre de 2024 - 2024_04_26

1- Demande de subvention Départementale pour les travaux de rénovation de l'église Saint Léonard au titre de l'exercice 2024 réf : 2024_04_24

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation de l'église du bourg de Saint-Léonard sont éligibles à la subvention du Conseil Départemental.

Le coût global prévisionnel des travaux est actuellement de 980 684 € HT.

La présente demande de subvention concerne les travaux de la dernière phase (3ème), qui débiteront au dernier trimestre 2024, selon les modalités prévues au plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RESSOURCES HT	
Travaux	295 759 €	DETR (39,83%)	130 382 €
Maîtrise d'œuvre	26 549 €	Subevntion Départementale (30,55%)	100 000 €
Base de vie	2 000 €		
SPS	2 000 €		
Fournitures & stockage mobilier	1 000 €	Autofinancement	96 926 €
TOTAL	327 308 €	TOTAL	327 308 €

VU la délibération n° 2024-03-16 approuvant le Budget Primitif de la Commune d'Epiniac au titre de l'exercice 2024 ;

VU la délibération n°2022-11-67 en date du 15 novembre 2022 approuvant la demande de subvention au titre du FST pour l'exercice 2022 et de la phase 1 des travaux.

Vu la délibération n°2023-05-26 en date du 12 mai 2023 approuvant la demande de subvention au titre du FST pour l'exercice 2023 et de la phase 2 des travaux.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de bénéficier de cette subvention départementale afin de lui permettre de finaliser les travaux engagés au titre de la rénovation de son église de Saint Léonard.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** au titre de 2024 une subvention auprès du Conseil Départemental,
- **DE PRECISER** que cette participation financière concerne la dernière des travaux de rénovation de l'église de Saint Léonard pour un montant de **327 308 € HT**,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2- Approbation des modifications des statuts de la Communauté de Communes de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel réf : 2024_04_25

VU l'article L5214-16 du CGCT portant définition des compétences des Communautés de communes,
VU les articles 12 et 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, créant un régime juridique spécifique en cas de restitution de compétences et supprimant la dénomination des compétences « optionnelles » et « facultatives »,
VU l'arrêté préfectoral n°35-2021-06-28-00011 en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023-C-112 en date du 28 septembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes.
VU le courrier de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 5 mars 2024 portant rejet de la modification statutaire susmentionnée en raison de conditions de majorité non réunies,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024-C-45 en date du 28 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes.

CONSIDERANT que la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, en date du 28 septembre dernier avait pour objectif de :

- mettre en conformité les statuts avec le nouveau cadre législatif définissant les compétences des Communautés de communes depuis la loi Engagement et Proximité de 2019,
- supprimer la définition de l'intérêt communautaire des anciennes compétences dites optionnelles dans les statuts,
- clarifier le soutien au tissu associatif,
- supprimer l'organisation d'activités, animations sportives et culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales sur le territoire,

CONSIDERANT que cette modification statutaire comporte en dernier point une restitution de compétences relative à : « l'organisation d'activités, animations sportives et culturelles et de loisirs d'intérêt communautaire en partenariat avec les associations locales sur le territoire ».

CONSIDERANT qu'à ce titre et depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, la restitution de compétences fait l'objet d'un régime juridique au sein du CGCT via l'article L.5211-17-1, à savoir : « *Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable* ».

CONSIDERANT qu'en l'espèce, seules 10 communes ont délibéré dans les 3 mois, ainsi, les conditions de majorité n'étant pas réunies, le Préfet n'a pu acter cette modification par arrêté,

CONSIDERANT qu'en outre, les services préfectoraux ont émis quelques observations pour mettre en conformité les statuts avec la réglementation et la rédaction des textes en vigueur,

CONSIDERANT donc la nouvelle proposition de modification des statuts de la Communauté de communes, comme suit :

COMPETENCES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ;

2/ ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME SANS PREJUDICE DE L'ANIMATION TOURISTIQUE QUI EST UNE COMPETENCE PARTAGEE, AU SENS DE L'ARTICLE L.1111-4, AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE ;

3/ GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;

4/ CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1° A 3° DU II DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ;

5/ COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES ;

6/ EAU, SANS PREJUDICE DE L'ARTICLE 1ER DE LA LOI N° 2018-702 DU 3 AOUT 2018 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L5214-16-II du CGCT, la Communauté de communes exerce en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

CONSIDERANT conformément à l'article L5214-16-II et IV du CGCT - « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés »,

CONSIDERANT par ailleurs qu'en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT : "les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice",

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES NON SOUMISES A L'INTERET COMMUNAUTAIRE (correspondant aux compétences non listées à l'article L5214-16)

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté de communes exerce également les compétences suivantes :

1/ CREATION, CONSTRUCTION, MISE EN VALEUR, EXTENSION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, EXPLOITATION, GESTION DES SITES TOURISTIQUES SUIVANTS :

- Le Télégraphe et son musée à Saint-Marc
- La Maison des polders à Roz-sur-Couesnon
- La Maison du Sabot à Trans-La-Forêt
- La Maison des produits du terroir et de la gastronomie à Cherrueix
- La Maison du marais à Sougéal

2/ COORDINATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES

- Informatisation et mise en réseau informatique.
- Acquisition et gestion du fonds documentaire
- Animation du réseau des bénévoles et professionnels
- Animation des actions culturelles à vocation intercommunale

3/ AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Participation au déploiement du numérique avec adhésion au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne mettant en œuvre le programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD)
- Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques
- Acquisition des droits d'usage à cette fin et achat des infrastructures ou réseaux existants
- Mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants

4 / BATIMENT SERVICE INCENDIE SUR DELEGATION DU SDIS sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères (géré par convention avec le SDIS)

5/ CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNEMENTS DE GENDARMERIE

6/ SOUTIEN AU TISSU ASSOCIATIF

- Aides financières aux associations qui entrent dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de communes et qui répondent aux critères définis dans le règlement des associations adopté par le Conseil communautaire.
- Participation financière à des événements sur le territoire communautaire dont le rayonnement dépasse manifestement le cadre communal et permet l'attractivité du territoire au moins au niveau départemental
- Aides financières aux associations porteuses de projet de tiers lieux répondant aux critères définis dans l'appel à projets « Tiers Lieux Terre et Baie » adopté par le Conseil communautaire
- Soutien financier pour le dispositif musique à l'école dans les conditions définies par le Conseil communautaire

7 / CONTRIBUTION A L'ANIMATION ET A LA CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES DANS UN SOUS-BASSIN OU UN GROUPEMENT DE SOUS-BASSINS, OU DANS UN SYSTEME AQUIFERE, CORRESPONDANT A UNE UNITE HYDROGRAPHIQUE (Item 12 du L211-7 du c de l'env).

8/ ORGANISATION DE LA MOBILITE au sens de l'article L1231-1 et suivants du code des transports, ainsi que :

- Création, aménagement et entretien des aires de covoiturage situées à proximité des échangeurs, tel qu'adopté par délibération du conseil communautaire dans le cadre du schéma des aires de covoiturage du Pays de Saint-Malo.
- Communication, promotion et fourniture de signalétique pour toutes les aires de covoiturage situées sur le territoire communautaire

9/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel tels que ci-dessus précisés,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

3- Indemnisation pour le gardiennage des églises au titre de 2024 réf : 2024_04_26

Mme RAMÉ-PRUNAUX informe que comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer l'indemnité de gardiennage des églises d'Epiniac et de Saint-Léonard pour l'année 2024.

Vu la délibération n°2023-06-38 en date du 12 juin 2023 fixant l'indemnité de gardiennage pour les églises

d'Epiniac et de Saint-Léonard,

Considérant que seule l'église d'Epiniac est concernée en 2024 par cette indemnité dans la mesure où l'église de Saint Léonard est toujours en travaux et par conséquent inaccessible au public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de gardiennage pour la seule église d'Epiniac à 120,97 € au titre de 2024,
- **DE PRECISER** que cette indemnité correspond à la moitié de celle versée en 2023 à savoir 241,94 €, en raison des travaux en cours sur l'église Saint Léonard, la rendant de fait inaccessible au public,
- **DE PRECISER** que cette indemnité sera versée au bénéfice de la paroisse Saint-Samson de Dol,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

Points abordés par Mme RAMÉ-PRUNAUX :

- Demande des « Paniers du Ruisseau » pour une occupation de la salle de la Forge les vendredis soir de 16h15 à 18h30 afin d'organiser la distribution des paniers commandés en ligne. Le Conseil valide la demande sous réserve de la signature d'une convention et une participation financière correspondant aux droits de place réglés par les commerces ambulants, soit 2€ /créneau.
- Le boulanger de Bagger Morvan va être sollicité pour l'installation d'un distributeur de baguettes à Saint-Léonard.

Egalement, Madame RAMÉ-PRUNAUX informe avoir reçu en bureau municipal, Mr Charpentier, représentant la SAS Brigade Verte et propose de le recevoir en Conseil Municipal pour qu'il puisse présenter ses missions

Points abordés par M DESPRES :

- Un point d'étape est réalisé sur le budget de la rénovation de l'église de Saint-Léonard : le Conseil valide les joints intérieurs et des devis sont demandés pour l'éclairage extérieur auprès de l'entreprise Delestre et auprès de l'entreprise Couet pour le confessionnal. Des propositions de vitrail pour l'oculus sont attendues, des échanges ont eu lieu concernant le clocher : enduit ou joints ou pierres vues, aucune décision n'a été prise.

Points abordés par Mme LAURENT :

- le talus planté près du parking de l'étang des Landes par les agents du service technique, le curage en fond de parking reste à réaliser.
- Prise de contact avec les chasseurs et l'ACCA. Mme LAURENT accepte de participer à une journée de nettoyage dans Les Landes pour retirer les protections posées autour des jeunes plants. Après concertation avec l'ONF, cette opération est programmée lors de la première quinzaine de juillet.

Points abordés par M BOURGEOULT :

- Le sapin situé derrière la Maison des Associations a été abattu parce qu’il était malade, de même pour ceux situés devant l’entrée de la maternelle.
- Les devis pour la voirie seront étudiés et validés lors du prochain conseil.

Points évoqués par Mme Soazig Ducoux :

- Suite à la dernière assemblée générale du comité des fêtes, le bureau a été constitué et la présidente désignée, il s'agit de Mme Audrey Jouquan. Les principales animations sont reconduites pour l’année 2024 : la fête Nif, Naf, Nouf, Niac, octobre rose et la fête des Lampions.
- Dans le cadre du renouvellement du mobilier de la salle polyvalente, différents modèles de chaises sont proposés mais il n’y a pas eu de consensus pour le moment.

Points abordés par les conseillers (- ères) municipaux :

- M de La Chesnais invite le Conseil municipal à l’inauguration des logements construits dans l’ancien St Léo, le vendredi 19 avril de 16h à 18h.
- Mr Roizil demande si la campagne pour la destruction des nids de frelons asiatiques est reconduite par la Communauté de Communes.
- Mme Desnos informe qu’une souche, située à l’entrée du lotissement des Châtaigniers, risque de tomber. Les services techniques sont sollicités pour se rendre sur place.

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 21/05/2024

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

Secrétaire de séance
M. DE LA CHESNAIS Arnaud